

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

mars 2017

mon parcours d'assuré

**Votre budget est en mauvaise santé ?
Vous pouvez peut-être bénéficier de l'ACS pour vos dépenses de santé.
Renseignez-vous auprès de votre Cpm !**

Avec l'ACS, **votre cotisation annuelle pour une complémentaire santé est en partie prise en charge.**

Vous **bénéficiez de tarifs sans dépassement d'honoraires** quel que soit le médecin que vous choisissiez.

Vous ne faites **pas l'avance des frais sur les honoraires** pris en charge par l'Assurance Maladie et sur la part complémentaire si vous avez choisi un contrat de complémentaire santé sélectionné au titre de l'ACS.

Vous pouvez automatiquement bénéficier de **tarifs réduits sur votre facture de gaz ou d'électricité.**

Le **service social** de votre Cpm est à votre écoute pour des informations, des conseils et **un soutien personnalisé.**

Si l'ACS vous est accordée, vous avez **6 mois pour utiliser votre chèque et l'envoyez à l'organisme complémentaire choisi.** Retrouvez la **liste des contrats sélectionnés** au titre de l'ACS pour leur bon rapport qualité/prix sur **info-acs.fr.**

l'Assurance Maladie

**Votre budget est en mauvaise santé ?
L'ACS peut vous aider.**

- Pas d'avance de frais chez les professionnels de santé ni de dépassement d'honoraires chez le médecin.
- Une aide pour payer une complémentaire santé ou une mutuelle.
- Des tarifs avantageux pour l'électricité et le gaz.

Renseignez-vous sur l'ACS auprès d'un conseiller.

ameli.fr

Lancement du nouveau simulateur de droits sociaux mes-aides.gouv.fr

En moins de 7 minutes, évaluez l'accès aux droits à 24 aides sociales !

Lancé le 9 mars dernier, ce simulateur permet à toute personne de connaître son éligibilité aux principales prestations sociales nationales (dont CMUC et ACS). Le questionnaire en ligne donne un montant mensuel indicatif pour chaque prestation et donne accès aux démarches.



mes-aides.gouv.fr
Évaluez vos droits aux aides sociales
en quelques minutes

